

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Sika® Injection-310

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage du produit : Système de jointoiement

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la per- : EHS@ch.sika.com  
sonne responsable de FDS

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

|                                      |                                                |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2      | H315: Provoque une irritation cutanée.         |
| Irritation oculaire, Catégorie 2     | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.     |

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

|                    |   |      |                                          |
|--------------------|---|------|------------------------------------------|
| Mentions de danger | : | H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
|                    |   | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.     |
|                    |   | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

|                      |   |                      |                                                                                  |
|----------------------|---|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils de prudence | : | <b>Prévention:</b>   |                                                                                  |
|                      |   | P261                 | Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  |
|                      |   | P264                 | Se laver la peau soigneusement après manipulation.                               |
|                      |   | P280                 | Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
|                      |   | <b>Intervention:</b> |                                                                                  |
|                      |   | P333 + P313          | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                 |
|                      |   | P337 + P313          | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                         |
|                      |   | P362 + P364          | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.               |

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
peroxodisulfate de disodium  
méquinol

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants**

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|----------------------------------------------|----------------|--------------------------|
|              |                                              |                |                          |

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

|                                                                                                      |                                                     |                                                                                                                                                                                    |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| méthacrylate de 2-hydroxyéthyle<br>Contient:<br>diméthacrylate d'éthylène $\geq 0,1$ -<br>$\leq 1$ % | 868-77-9<br>212-782-2<br>01-2119490169-29-<br>XXXX  | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317                                                                                                                    | $\geq 25$ - $< 40$      |
| Methoxy polyethylen glycol<br>methacrylate                                                           | 26915-72-0<br>Non attribuée                         | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319                                                                                                                                          | $\geq 20$ - $< 25$      |
| peroxodisulfate de disodium                                                                          | 7775-27-1<br>231-892-1<br>01-2119495975-15-<br>XXXX | Ox. Sol. 3; H272<br>Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système res-<br>piratoire) | $< 1$                   |
| méquinol                                                                                             | 150-76-5<br>205-769-8<br>01-2119541813-40-<br>XXXX  | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Repr. 2; H361d<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412                                                                     | $\geq 0,025$ - $< 0,25$ |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques  
Larmolement excessif  
Erythème  
Dermatite  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets irritants  
effets sensibilisants
- Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions



locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### valeurs génériques pour la poussière

| Type d'exposition      | Type de valeur | Paramètres de contrôle | Base    |
|------------------------|----------------|------------------------|---------|
| poussières alvéolaires | VME            | 3 mg/m <sup>3</sup>    | CH SUVA |
| poussières inhalables  | VME            | 10 mg/m <sup>3</sup>   | CH SUVA |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Recommandé: Gants en caoutchouc butyle/nitrile.  
Les gants souillés devront être retirés.
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : solide
- Aspect : poudre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

|                                                                               |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Couleur                                                                       | : blanc                                |
| Odeur                                                                         | : légère                               |
| Seuil olfactif                                                                | : Donnée non disponible                |
| pH                                                                            | : 7 - 8 (20 °C)                        |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation                          | : Donnée non disponible                |
| Point/intervalle d'ébullition                                                 | : Donnée non disponible                |
| Point d'éclair                                                                | : > 101 °C<br>Méthode: coupelle fermée |
| Taux d'évaporation                                                            | : Donnée non disponible                |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                                  | : Donnée non disponible                |
| Limite d'explosivité, supé-<br>rieure / Limite d'inflammabilité<br>supérieure | : Donnée non disponible                |
| Limite d'explosivité, inférieure<br>/ Limite d'inflammabilité infé-<br>rieure | : Donnée non disponible                |
| Pression de vapeur                                                            | : Donnée non disponible                |
| Densité de vapeur relative                                                    | : Donnée non disponible                |
| Densité                                                                       | : 0,7 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)        |
| Masse volumique apparente                                                     | : 1,07 kg/m <sup>3</sup> (20 °C)       |
| Solubilité(s)                                                                 |                                        |
| Hydrosolubilité                                                               | : soluble                              |
| Solubilité dans d'autres<br>solvants                                          | : Donnée non disponible                |
| Coefficient de partage: n-<br>octanol/eau                                     | : Donnée non disponible                |
| Température d'auto-<br>inflammabilité                                         | : Donnée non disponible                |
| Température de décomposi-<br>tion                                             | : Donnée non disponible                |
| Viscosité                                                                     |                                        |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

|                        |   |                       |
|------------------------|---|-----------------------|
| Viscosité, dynamique   | : | Non applicable        |
| Viscosité, cinématique | : | Non applicable        |
| Propriétés explosives  | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | Donnée non disponible |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### méquinol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.630 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.



**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible



## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
- Code du déchet OMoD/LMoD : 16 05 06: [ds] Produits chimiques de laboratoire composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
- Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %  
pas de taxes des COV

**Autres réglementations:**

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

|               |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Irrit.    | : | Irritation oculaire                                                                                                                                                                                                                  |
| Ox. Sol.      | : | Matières solides comburantes                                                                                                                                                                                                         |
| Repr.         | : | Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                                                                                        |
| Resp. Sens.   | : | Sensibilisation respiratoire                                                                                                                                                                                                         |
| Skin Irrit.   | : | Irritation cutanée                                                                                                                                                                                                                   |
| Skin Sens.    | : | Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| STOT SE       | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                                                                                                 |
| CH SUVA       | : | Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                                                                                                                                                           |
| CH SUVA / VME | : | valeur moyenne d'exposition                                                                                                                                                                                                          |
| ADR           | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS           | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL          | : | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50          | : | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS           | : | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA          | : | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG          | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50          | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50          | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL        | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL           | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT           | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC          | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH         | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC          | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB          | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

|               |      |
|---------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2  | H319 |
| Skin Sens. 1  | H317 |

**Procédure de classification:**

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

|| Modifications par rapport à la version précédente !

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sika® Injection-310**



Date de révision 14.12.2020

Version 4.1

Date d'impression 14.12.2020

---

CH / FR